DEPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

OBJET 68 111

V.R.D. Avenant n° 1 au marché passé avec l'Entreprise MaRTHELEUR REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 1968

2) Wall Species

Le deux août mil neuf cent soixante huit, à vingt et une heures, Le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 29 juillet 1968.

ETALENT PRESENTS: M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, M. BUJARD, Dr LANUSSE, MM. MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BROTREAU, BERLAND, OSQUIGUIL, REIX, DOMECQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU,

REPRESENTE : M. VULTAGGIO par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Happorteur expose qu'il conviendrait de hâter au maximum l'achèvement de la voirie d'une partie du lotissement "Le Maine" dont 21 maisons vont être remises à leurs affectataires.

Il serait avantageux de procéder à ces travaux en en confiant l'exécution, par voie d'avenant, à l'entreprise MARTHELEUR, adjudicataire du marché pour les travaux d'aménagement de voirie et terrassement pour réseaux divers.

La prestation comprendrait la pose de bordures de trottoirs, et dalles de caniveaux (sans la fourniture), la confection de trottoirs en terre compactée et la mise en forme et revêtement gravillonné des chaussées.

Le montant global des travaux est estimé à 38.000 Fms qui seront imputés mur le chapitre 901-1, article 2303 du Bugget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

- Considérant qu'il importe de hâter au maximum l'achèvement de la voirie d'une partie du lotissement "Le Haine" dont 21 maisons vont être romises à leurs affectataires,

- considérant qu'il serait avantageux de procéder à cos travaux, en en confiant l'exécution à l'Entreprise MARFHELEUR, adjudicataire du marché pour les travaux d'aménagement de voirie et terrassement pour réseaux divers,

DECIDE :

- d'étendre par avenant n° 1, l'objet du marché initial dont est titulaire l'Entreprise MARTHELEUR (adjudication en date du 5 octobre 1967) à l'achèvement d'une partie de la voirie desservant les 21 maisens du lotissement "Le Maine", terminées,

Les travaux objet de l'avenant comprennent la pose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux, la confection de trottoirs, la mise en forme et le revêtement des chaussées après raccordements aux réseaux.

- que le montant des travaux estimés à THEMPE HUIS MILLE FRANCS (38.000 ha sera imputé, sur le chapitre 901-1, article 2303 du Budget.

Pait et délibéré, les jour, mois et ans susdits. Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVE

ROCHEFORT-s/MER No. 1 9 AOUT 1968

Pr le Sous-Préfe de Rochefort et par intérim,

Le Sous-Prifet de Saintes,

POUR EXTRAIT CONFORME Pour le Maire 1*Adjoint Délégué,

* SARTAAS

- VILLE DE BOYAN -

AVENANT No 1 :

à l'adjudication du 5 Octobre 1967 au profit de l'Entreprise MARTHELEUR Gérard à ROYAN, approuvée le 24 Octobre 1967.

ENTRE LES SUSSIGNES :

La Ville de ROYAN, représentée par son Maire, Mr. Jean-Moél DE LIPKOVSKI, Secrétaire d'Etat, autorisé par délibération du Consail Municipal en date du - 2 AOUT 1968

d'UNE PART,

- ET Monsieur Gérard MARTHELEUR, Entrepreneur de Travaux Publics, demeurant 43 rue Paul Métadier à ROYAN, inscrit au Begistre du Cammerce de MARENNES, 1e 12 Décembre 1965, sous le n° 65 A 244 et à 1°I.N.S.E.E. sous le n° 340 17 305 0034,

d'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT 8

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT -

L'avenent a pour but de permettre l'achèvement de la voirie d'une partie du lotissement "Le Maine" dont 21 maisons sout terminées et vont être romises à leurs affectateires.

ARTICLE 2 - MISE A EXECUTION DES TRAVAUX -

Les traveux objet de l'avenent devront être exécutés sans interruption dès la remise à l'entrepreneur de l'ordre de service l'invitant à les commencer.

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES TRAVAUX -

Les travaux auront la consistance définie par le cadre du détail estimatif ci-après :

No des Pri x	- DESIGNATION DES TRAVAUX -	Q	Quen -	Prix Uni- taires	DEPERES	
		1	ti tés		Partielles	TOTALES
10	- Terrassesat pour pose de bordures de trott dalles de caniveaux et nivelement de trottoir avec évacuation des déblais en excédent.		175	16,80 F	2.940 F	
11	- Fondations pour reprofilage de chaussée ap passag de canalisations et pose de bordures de trottoirs en matériaux calcaires 0/150 y compris fourniture, transport et mise en ceuvre.	rès n3.	440	26,00 F	22.440 P	
12	- Couches de roulemnt de 0,07 m d'épaisseur après compactage, en matériaux calcaires de 40/70, y compris fourniture, transport et					
	mise en oeuvre.	is2.	1500	3,75 F	5.625 P	
13	- Revêtement bi-couche à l'émulsion de bitum et gravillonnage y compré fournitures.	ш2.	1500	4,00 F	6,000 F	
14	- Pose sur forme de sable de bordures de trottoir type T 3, sans la fourniture :			-		
	a) 616mets droits :	ml.	400	7,50 F	3.000 F	
	b) éléments curbes :	ml.	75	10,00 F	750 F	
	c) éléments avaloirs :	uin-	10	16,00 F	360 F	
15	- Pose sur forme de sable de dales de canive. type C2, sans famniture :	MAX.				
	a) élements droits :	mlo	400	6,80 F	2.720 F	
	b) 61éments courbes :	ml.	75	10,60 F	795 F	
	c) éléments bavottes :	ml.	10	16,00 F	160 F	
16	- Fourniture sable pour lit de pose.	в3.	28	24,00 F	672 P	
17	- Protection des bordures et caniveaux.	ml.	485	0.30 F	1,45,50	
18	- Stabilisation de trottoir y compris apport de chiffraille compactage et sablage.	m2.	720	5,00 F	3.600 F	
				DEPENSE TOTALE : 38 007.5		38 007,50

ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHE -

Du fait des dispositions précédentes, le montant initial du marché se trouve porté de 106.668,00 F à 144.675.50 F.

ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE INITIAL -

Toutes les clauses prévues au marché initial et non explicitement modifiées par les dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

PART & ROYAN, le - 2 AOUT 1968

L'ENTREPRENEUR.

Le SECRETAIRE d'ETAT. MAIRE de ROYANTE " ['Adjoint-délégué

ROCHEFORT-S/MER, le 194001 4968

Le Sous-Préfet,

Pr le Sous-Préfet de Rychefort

et par intérity

Le Sous-Préfet de Saintes,